

Ministre des Finances, l'hon. Donald Stovel Macdonald
 Ministre du Travail, l'hon. John Carr Munro
 Ministre de la Justice et Procureur général du Canada, l'hon. Stanley Ronald Basford
 Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'hon. Donald Campbell Jamieson
 Ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, l'hon. Robert Knight Andras
 Ministre de la Défense nationale, l'hon. James Armstrong Richardson
 Ministre des Transports, l'hon. Otto Emil Lang
 Ministre des Approvisionnements et Services, l'hon. Jean-Pierre Goyer
 Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'hon. Alastair William Gillespie
 Ministre de l'Agriculture, l'hon. Eugene Francis Whelan
 Solliciteur général du Canada, l'hon. W. Warren Allmand
 Secrétaire d'État du Canada, l'hon. James Hugh Faulkner
 Ministre de la Consommation et des Corporations, l'hon. André Ouellet
 Ministre des Affaires des anciens combattants, l'hon. Daniel Joseph MacDonald
 Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'hon. Marc Lalonde
 Ministre des Communications, l'hon. Jeanne Sauvè
 Leader du gouvernement au Sénat, l'hon. Raymond Joseph Perrault
 Ministre d'État chargé des Affaires urbaines, l'hon. Barnett Jerome Danson
 Ministre des Affaires indiennes et du Nord, l'hon. J. Judd Buchanan
 Ministre d'État (Pêches), l'hon. Roméo LeBlanc
 Ministre de l'Expansion économique régionale, l'hon. Marcel Lessard
 Ministre du Revenu national, l'hon. Jack Sydney George Cullen.

Chaque membre du Cabinet est habituellement responsable d'un ministère; il peut cependant détenir plus d'un portefeuille à la fois, ou encore être titulaire d'un ou plusieurs portefeuilles et assurer l'intérim pour un ou plusieurs ministères. Un ministre sans portefeuille peut être invité à faire partie du Cabinet soit parce que le premier ministre désire qu'il en fasse partie, sans avoir à assumer la lourde charge d'un ministère, soit afin d'assurer une représentation régionale bien équilibrée, ou pour toute autre raison jugée valable par le premier ministre. Étant donné la diversité culturelle et géographique qui existe au Canada, le premier ministre doit accorder une attention particulière à la représentativité de son Cabinet.

La Loi sur les départements et ministres d'État (Loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement) a créé cinq catégories de ministres de la Couronne: les ministres chargés de ministères, les ministères chargés de fonctions parlementaires spéciales, les ministres sans portefeuille et deux catégories de ministres d'État. Les ministres d'État nommés «à des fins déterminées» peuvent diriger un «département d'État» créé par proclamation. Il leur incombe d'élaborer de nouvelles politiques d'ensemble dans des domaines où celles-ci sont particulièrement urgentes et importantes; leur mandat est effectivement déterminé par le gouverneur en conseil et dure le temps nécessaire pour mettre au point les politiques dont ils sont chargés. On leur attribue des pouvoirs et des fonctions et ils exercent une surveillance et un contrôle sur les éléments pertinents de la Fonction publique; ils se font voter des crédits propres par le Parlement pour acquitter leurs frais de personnel et de fonctionnement. D'autres ministres d'État, habituellement «non désignés», peuvent être nommés pour aider un ministre chargé d'un ministère à assumer ses responsabilités. Ils peuvent se voir attribuer des pouvoirs et des fonctions statutaires et leur nombre est limité selon les affectations de crédits que le Parlement entend voter. Leurs émoluments, qui correspondent à ceux d'un ministre sans portefeuille, figurent dans les prévisions budgétaires du ministre auquel ils sont associés. Tous les ministres sont nommés sur l'avis du premier ministre par des commissions d'office émises par le gouverneur général sous le grand sceau du Canada; ils occupent un poste à titre amovible et sont comptables au Parlement en tant que membres du gouvernement et pour toute responsabilité qui peut leur être assignée par la loi ou autrement.

Au Canada, presque tous les actes exécutifs du gouvernement sont mis en application au nom du gouverneur en conseil. Le Comité du Conseil privé présente des demandes au gouverneur général qui est tenu par la Constitution, dans presque tous les cas, de les approuver. Environ 3,600 décrets du conseil ont été pris en 1975 contre 3,417 en 1974. Certains, de caractère plutôt courant, n'ont guère nécessité de discussion au sein du Cabinet quant à la politique sur laquelle ils se fondaient; d'autres, de plus grande portée, ont exigé de longues délibérations qui ont parfois signifié plusieurs mois de réunions de fonctionnaires, de comités du Cabinet et de tout le Cabinet.

Outre l'établissement de la politique qui préside aux actes exécutifs du gouvernement, des centaines de questions particulières doivent être réglées dans le cours d'une année, dont